



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Risque nucleaire : Ardennes

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la sureté des installations nucleaires en fonctionnement sur le territoire metropolitain. Le bulletin sur la sureté des installations nucleaires du mois d'octobre dernier (no 64) fait apparaitre que pour la periode juillet-aout 1988, onze tranches d'installation ont ete l'objet d'incidents classes au niveau 1 de gravite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le nombre d'incidents a tendance a augmenter avec le vieillissement des installations et quelles mesures sont envisagees a terme pour remedier a celui-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - Des le debut du programme electronucleaire francais les differents exploitants, en accord avec le service central de surete des installations nucleaires, organisme de controle au sein du ministere charge de l'industrie, ont defini un systeme de « retour d'experience » destine a assurer un suivi approfondi de la surete des installations. Ce systeme a pour but essentiel de verifier le bien-fonde des options de conception choisies avant la mise en service des installations et de completer l'analyse effectuee a priori. Il etait en effet essentiel de deceler puis etudier tout incident si minime soit-il qui pourrait etre revelateur d'une eventuelle faiblesse d'un reacteur et le cas echeant d'en tirer les consequences sur la construction, la conception ou l'exploitation des installations similaires. C'est pourquoi des qu'un incident dit significatif est detecte par l'exploitant ce dernier doit en informer immediatement les autorites de surete afin qu'une analyse en soit faite. Une premiere analyse est redigee au niveau local ou un compte rendu precis de l'incident doit etre etabli pour en determiner les causes profondes. Dans le cas des centrales electronucleaires, ce compte rendu est transmis en parallele aux services centraux d'Electricite de France et au service central de surete des installations nucleaires. Une double analyse est alors effectuee, d'une part, par Electricite de France pour definir les mesures correctives eventuellement necessaires et, d'autre part, par le service central de surete des installations nucleaires pour juger de leur acceptabilite. Le parc de reacteurs etant standardise ces mesures sont mises en oeuvre sur tous les reacteurs similaires a celui qui est affecte par l'incident. Le nombre eleve d'incidents significatifs (plusieurs centaines par an sur l'ensemble du parc) est donc en partie une consequence de la severite des criteres de declaration et d'analyse de ces incidents. Il est en effet souhaitable de proceder a une analyse aussi exhaustive que possible des evenements affectant le parc des reacteurs exploites en France. Dans un souci de transparence et afin de permettre une identification plus aisee par les medias et le public des incidents les plus riches d'enseignements, une echelle de gravite des incidents et des accidents dans les reacteurs nucleaires a ete mise en place. Parmi les 400 a 500 incidents declares chaque annee au service central de surete des installations nucleaires, quelques dizaines d'incidents (entre cinquante et cent) sont assortis d'un niveau en application de l'echelle de gravite, la plupart d'entre eux au niveau 1 et quelques-uns au niveau 2. Le nombre d'incidents mentionnes dans le bulletin sur la surete des installations nucleaires du mois d'octobre 1988 (no 64) ne fait donc pas apparaitre un nombre d'incidents anormalement eleves. De facon plus generale, les criteres de declaration d'incident significatif et d'analyse de retour d'experience ne peuvent etre fixes d'une facon intangible mais doivent evoluer pour tenir compte de la realite de fonctionnement des installations et de l'experience acquise. Le service central

de surete des installations nucleaires a ainsi etendu le champ d'application des regles d'exploitation qui auparavant couvraient essentiellement les situations ou le reacteur fonctionnait en puissance, aux etats d'arret pendant lequel est renouvelé le combustible. Il a également demande a l'exploitant de rendre compte de facon plus étendue des incidents affectant le materiel, précisément pour pouvoir diagnostiquer suffisamment tot les eventuels problemes de vieillissement. Pour ces deux raisons notamment, il ne faut pas considerer que le nombre d'incidents declares a l'administration est appele a decroitre. Il convient en revanche de considerer le nombre d'incidents declares non pas tant comme un indice de degradation de la surete des installations mais plutot comme le temoin d'une vigilance soutenue, exercee par les pouvoirs publics et par l'exploitation pour pouvoir diagnostiquer et anticiper les problemes de surete qui pourraient se poser sur les centrales nucleaires francaises.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3811